



« Avis d'Appel d'Offres » Cas sans pré qualification

Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)

Appel d'offres N°12/AOO/ANSD/2012

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le journal « le SOLEIL » du 26 janvier 2012.
2. L'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) a obtenu des crédits budgétaires du Gouvernement et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché N°12/AOO/ANSD/2012 relatif au Câblage Informatique et Téléphonique du nouveau siège.
3. L'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour les services de Câblage Informatique et Téléphonique du nouveau siège
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de **Mr El Hadji Malick DIAME**, Coordonnateur de la Cellule de Passation des marchés à l'adresse mentionnée ci-après : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, Rue de Diourbel x Rue de Saint-Louis, Point E-Dakar de 8H à 17 H tous les jours ouvrables.
6. Les exigences en matière de qualification sont les suivantes :
 - **Capacité technique et expérience**
 - Avoir exécuté au cours des cinq (05) dernières années au moins un (01) marché de nature similaire. Joindre les attestations de service fait ou les copies des marchés exécutés avec procès verbal (P.V.) de réception.
 - **Capacité financière**
 - **Fournir les états financiers certifiés pour les exercices 2009, 2010 et 2011**
 - **Fournir une attestation de capacité financière d'un montant de trente cinq millions (35 000 000) FCFA**

7. Le Candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :

- **Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation des biens ou de règlement judiciaire ;**
- **L'attestation justifiant le paiement des redevances de réglementation exigibles au titre des marchés de l'exercice précédent (attestation ARMP);**
- **Des attestations justifiant qu'il satisfait à ses obligations à l'égard :**
 - **de la Caisse de Sécurité Sociale (C.S.S.) ;**
 - **de l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) ;**
 - **de l'Inspection Régionale du Travail de Dakar ;**
 - **et des services de recouvrement fiscaux (quitus fiscal) ;**
 - **Une déclaration attestant qu'il a pris connaissance des dispositions de la Charte d'éthique et de transparence en matière de marchés publics et qu'il s'engage à les respecter.**

8. Le dossier d'appel d'offres complet peut être obtenu en formulant une demande écrite au Directeur Général à l'adresse mentionnée ci-après : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, Rue de Diourbel x Rue de Saint Louis, Point E-Dakar, contre un paiement de 25.000 F CFA non remboursables, de 8H à 17 H tous les jours ouvrables.

9. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : **ANSD, Rue de Diourbel x Rue de Saint-Louis, Point E- Dakar**, au Secrétariat du Directeur Général Adjoint, **2^{ème} étage, pièce n°3, au plus tard le 16 janvier 2013 à 09H30.**

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après : **Salle de conférence de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, Rue de Diourbel x Rue de Saint-Louis, Point E-Dakar, le 16 janvier 2013 à 09H30.**

11. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de deux (02) millions de Francs **FCFA**, valable pendant un délai de 28 jours à compter de l'expiration de la durée de validité des offres ;

12. Les offres devront demeurer valides pendant un délai minimum de Quatre Vingt (90) dix jours calendaires pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres.

**Le Directeur Général
Babakar FALL**